



Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme. JEANPIERRE – MM. DURIEUX – CHABANY – GUITTO – SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTIONS FORFAITS

Affaire N° 7 : dossier transmis par la commission sportive seniors

Affaire N° 8 : dossier transmis par la commission sportive seniors

Affaire N° 9 : dossier transmis par la commission sportive seniors

Affaire N°10 : dossier transmis par la commission sportive seniors

Affaire N° 200 : dossier transmis par la commission sportive jeunes

Affaire N° 201 : dossier transmis par la commission sportive jeunes

Affaire N° 202 : dossier transmis par la commission sportive jeunes

Affaire N° 203 : dossier transmis par la commission sportive jeunes

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N° 7 rencontre n°20480924 du 09/09/2018 : District 4 Poule D journée 1**

Match perdu par forfait à GRAND CROIX LORETTE 2, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LA TALAUDIÈRE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N° 8 rencontre n°20481454 du 09/09/2018 : District 5 Poule B journée 1**

Match perdu par forfait à ECOTAY MOINGT US 3, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (A F PAYS DE COISE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N° 9 rencontre n°20480665 du 09/09/2018 : District 4 Poule B journée 1**

Match perdu par forfait à SE AVANT-GARDE 1, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ASPTT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N° 10 rencontre n°20481717 du 09/09/2018 : District 5 Poule D journée 1**

Match perdu par forfait à ONDAINE OC 2, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art 23.3.2 des règlements du District.

**\*N°201 rencontre n°20837870 du 16/09/2018 : U15 D3 Poule C**

Match perdu par forfait à ST CHAMOND FOOT 3, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GRAND CROIX LORETTE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°202 rencontre n°20837565 du 16/09/2018 : U15 D2 Poule A**

Match perdu par forfait à HAUT PILAT INTERFOOT 3, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GALMIER CHAMBOEUF) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°203 rencontre n°20825278 du 15/09/2018 : U18 D2 Poule D**

Match perdu par forfait à ONDAINE OC 2, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE CO LA RIVIERE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°200 forfait général : U15 D3 Poule C**

GRAND CROIX LORETTE 516403 : amende = 50 €

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple : 50 €

20480924 District 4 Poule D journée 1 : GRAND CROIX LORETTE

20481454 District 5 Poule B journée 1 : ECOTAY MOINGT US

20480665 District 4 Poule B journée 1 : SE AVANT-GARDE

20481717 District 5 Poule D journée 1 : ONDAINE OC

Amende pour forfait simple : 30 €

20837870 U15 D3 Poule C : ST CHAMOND FOOT



20837565 U15 D2 Poule A : HAUT PILAT INTERFOOT  
20825278 U18 D2 Poule D : ONDAINE OC

### RECEPTION RECLAMATION

Affaire N° 7 FOOT LOISIR 3<sup>ème</sup> Série Poule D : ST ROMAIN SEAUVE 5 - ST JEAN BONNEFONDS ES 5

### DECISION RECLAMATION

#### AFFAIRE N° 7

**St Romain Séauve 5 N°521800 contre St Jean Bonnefonds N°516407**

**Championnat : foot loisir 3<sup>ème</sup> Série Poule : B**

**Match n°20484461 du 15/09/2018**

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur SEYNARD Jérémy, licence n° 2538621926, du club de St Jean Bonnefonds, n'était pas qualifié à la date de la rencontre. (Art 35.7 évocation des règlements sportifs du District)

### DECISION

En conséquence, la CR décide : retrait de 3 points au classement en championnat pour le club de ST JEAN BONNEFONDS.

Amende :  $22 \times 3 = 66$  € à ST JEAN BONNEFONDS 5 (Art 35.7 des règlements sportifs du District)

Aucune réserve n'ayant été posée : résultat du terrain.

Les frais de dossier sont imputés à ST JEAN BONNEFONDS, soit 40 €

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***

La présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le secrétaire  
Serafino SIDONI